# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## défense et usage

Question écrite n° 43549

### Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de Mme la ministre déléguée aux affaires européennes sur le fait que la défense de la langue française passe avant tout par sa défense au sein des institutions européennes. En la matière, la moindre des choses serait que les ressortissants français qui occupent des fonctions élevées dans les institutions européennes et qui, en général, ont bénéficié pour cela du soutien de la France, s'expriment eux-mêmes en français et non en anglais. Or, récemment encore (juin 2004), M. Trichet, président de la Banque européenne, s'est exprimé devant l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe en anglais, ce qui a suscité le départ des parlementaires français présents dans l'hémicycle. Elle souhaiterait qu'elle lui indique s'il ne pense pas qu'une telle façon d'agir ne devrait pas être l'objet d'un désaveu très clair de la part du Gouvernement.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement est très attaché à la diversité linguistique de l'Union européenne et mène en la matière une politique ambitieuse. Il a ainsi régulièrement soutenu les réformes structurelles, notamment dans le cadre de la Convention européenne sur l'avenir de l'Europe, susceptibles de faire vivre cette diversité. Il veille également à ce que l'ensemble des institutions de l'Union, y compris la Banque centrale européenne (BCE), respectent ce principe, posé notamment par le règlement n° 1/58 du Conseil du 15 avril 1958 portant fixation du régime linguistique de la Communauté européenne. Le Gouvernement a aussi la volonté de promouvoir l'usage du français au sein des institutions européennes. Le français, langue officielle de trois pays fondateurs, occupe en effet une place singulière dans la construction européenne qu'il convient de préserver. La France a ainsi consacré cette année 2 millions d'euros en faveur de l'apprentissage de notre langue par les fonctionnaires non francophones, actuels ou futurs, des institutions européennes, ainsi que par les fonctionnaires des États membres appelés à négocier à Bruxelles. Les agents de l'État sont par ailleurs tenus, en vertu de la circulaire du Premier ministre, en date du 14 février 2003, relative à l'emploi de la langue française, de privilégier systématiquement l'emploi de notre langue dans les enceintes et négociations internationales. Il convient toutefois d'admettre que cette obligation ne saurait s'imposer au président de la Banque centrale européenne, qui n'est pas le représentant de notre pays mais le président d'une institution dont l'indépendance est garantie par le traité instituant la Communauté européenne.

### Données clés

**Auteur :** Mme Marie-Jo Zimmermann
**Circonscription :** Moselle (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 43549
**Rubrique :** Langue française
**Ministère interrogé :** affaires européennes
**Ministère attributaire :** affaires européennes

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE43549

## Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 13 juillet 2004, page 5218
**Réponse publiée le :** 10 mai 2005, page 4774